

commentaires à l'unité. L'inspecteur en chef prendra tous les commentaires en compte et le rapport sera amendé en conséquence avant d'être rendu public.

Le processus de consultation peut durer jusqu'à deux mois à l'issue desquels le rapport est envoyé au Secrétaire d'État aux Transports et est publié. Tous les rapports d'enquête de la MAIB sont à la disposition du public, gratuitement, sur demande et ils peuvent être lus et téléchargés sur le site Internet de la MAIB. Les rapports de la MAIB pourront être communiqués pour des enquêtes médico-légales ou faisant suite à un décès mais ils ne sont pas recevables par les tribunaux dont l'objet est de déterminer la faute ou la responsabilité.

Conclusion

La MAIB a pleinement conscience de la détresse provoquée par le décès d'un parent ou ami proche dans un accident maritime. L'unité s'engage à fournir des rapports professionnels et approfondis sur les causes et les circonstances de tels accidents, dans les meilleurs délais, tout en tenant la famille proche informée à chaque étape de l'enquête

Protection des données

La MAIB exécute son travail en vertu des dispositions du règlement de 2012 sur la marine marchande (déclaration d'accident et enquête). Ces règlements, ainsi que les sections 259, 260 et 267 de la loi sur la marine marchande de 1995 en vertu de laquelle les règlements ont été adoptés, permettent à la MAIB d'obtenir toute information nécessaire pour mener à bien son enquête.

Le pouvoir de la MAIB de traiter des données à caractère personnel est conforme aux dispositions de l'article 61.(e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) selon lequel « le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public ou dans l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ». Ceci est expliqué plus en détail dans l'article 8 de la loi de 2018 sur la protection des données.

La MAIB utilise les informations personnelles décrites ci-dessus aux fins de la conduite efficace de ses enquêtes. Ces informations sont protégées contre la divulgation par la section 259(12) de la loi sur la marine marchande de 1995 et les dispositions du règlement 13 de la réglementation de 2012 sur la marine marchande (rapports et enquêtes sur les accidents).

Pour en savoir plus sur la manière dont le RGPD affecte la façon dont nous utilisons et stockons vos données, rendez-vous sur :

<https://www.gov.uk/government/organisations/marine-accident-investigation-branch/about/personal-information-charter>

Aide et conseil

Les organisations suivantes peuvent apporter soutien et conseil aux familles proches :

Organisation	Numéro de téléphone
Seafarer Support	+44 (0)800 121 4765
Fishermen's Mission	+44 (0)1489 566910
Mission to Seafarers	+44 (0)20 7248 5202
Shipwrecked Mariners' Society	+44 (0)1243 789329
Sailors' Society	+44 (0)23 8051 5950
Cruse Bereavement Care	+44 (0)808 808 1677
Stella Maris	+44 (0)20 7901 1931
International Seafarers' Welfare and Assistance Network	+44 (0)300 012 4279

Pour de plus amples informations sur la MAIB ou pour obtenir des informations sur des accidents spécifiques, veuillez contacter la MAIB à l'adresse ci-dessous :

Marine Accident Investigation Branch

First Floor, Spring Place
105 Commercial Road

Southampton

SO15 1GH

United Kingdom

Téléphone : +44 (0)23 8039 5500

E-mail : iso@maib.gov.uk

Site internet : www.gov.uk/maib



ACCIDENTS MARITIMES MORTELS

INFORMATIONS AUX FAMILLES

ET AMIS

Suite à un accident maritime ayant provoqué des pertes humaines, plusieurs organismes officiels chercheront à établir les faits. La police, les représentants du gouvernement, les avocats, les experts en assurance et les experts maritimes poseront tous des questions similaires, mais de perspectives différentes. Cela peut souvent être perçu comme déroutant par la famille et les amis.

Ce dépliant explique le rôle de la Marine Accident Investigation Branch (MAIB) du Royaume-Uni dans les enquêtes d'accidents maritimes et explique comment au cours d'une enquête, cette unité contactera la famille et les amis des victimes. Il tente également de répondre à de nombreuses questions fréquentes.

Marine Accident Investigation Branch (Unité d'enquête sur les accidents maritimes)

La MAIB a été créée suite à la catastrophe du ferry roulier, *Herald of Free Enterprise* en 1987, dans le seul but d'enquêter sur les accidents maritimes afin d'améliorer la sécurité en mer. Cette unité, basée à Southampton, est une branche indépendante du ministère des Transport.

La MAIB enquête sur tous les types d'accidents maritimes, concernant tant les bateaux que les personnes à bord, afin de déterminer les causes et les circonstances et émettre des recommandations qui réduiront la probabilité qu'un tel accident se reproduise. L'unité a l'obligation d'enquêter sur quasiment tous

les accidents maritimes commerciaux ayant engendré un décès et l'inspecteur en chef décide, à sa discrétion, d'enquêter ou non sur les accidents de plaisance, non commerciaux, lorsqu'il considère que d'importantes leçons peuvent être apprises.

La MAIB n'attribue pas de fautes ni de responsabilité. Ce n'est **pas** une autorité réglementaire ou chargée de poursuites et elle ne peut pas faire appliquer ses recommandations.

Lorsqu'un accident se produit

Suite à un accident maritime, le propriétaire du bateau, ainsi que le responsable de l'équipage, doit en informer la MAIB aussi rapidement que possible, bien que la première notification pourra provenir des garde-côtes ou de la police locale.

L'évaluation préliminaire

L'ampleur réelle de l'accident n'est pas toujours évidente si l'on se fie aux rapports initiaux. Dans de telles circonstances, l'unité pourra conduire une évaluation préliminaire afin d'obtenir plus d'informations et déterminer si les critères nécessaires sont remplis pour entreprendre une enquête plus approfondie, laquelle donnera lieu à un rapport mis à la disposition du public. Si l'inspecteur en chef décide de ne pas poursuivre une enquête, toutes les parties concernées seront informées. Cela se produit en général dans les 3 semaines qui suivent un accident.

L'enquête

Une fois que la décision d'enquêter a été prise, une équipe d'inspecteurs de la MAIB sera chargée de l'enquête. Les inspecteurs sont des individus très qualifiés et hautement expérimentés issus des milieux de la pêche, de l'architecture navale, de l'ingénierie et de la navigation. Bien qu'ils soient tous formés et parfaitement compétents pour enquêter sur des accidents maritimes de toutes natures, ils feront également appel aux connaissances d'experts du milieu si besoin est.

Toutes les enquêtes d'accident cherchent à répondre à quatre questions élémentaires:

- ▶ *Que s'est-il passé ?*
- ▶ *Comment cela s'est-il passé ?*
- ▶ *Pourquoi cela est-il arrivé ?*
- ▶ *Que pouvons-nous faire pour éviter que cela se reproduise ?*

Aucune enquête ne se ressemble et le processus pourra revêtir différentes formes. En général, les inspecteurs souhaiteront consulter les journaux de bord, les cartes marines et autres documents et interrogeront systématiquement les personnes susceptibles de les éclairer sur ce qui s'est passé. Ils prendront également probablement des photos, testeront les preuves matérielles et examineront les enregistrements informatiques. Si le bateau est équipé d'un enregistreur de données de voyage (boîte noire), les données seront extraites puis examinées.

Si un bateau s'est perdu en mer, le rôle de la MAIB est de tenter de comprendre pourquoi. Il est parfois impossible de retrouver des navires disparus ou ayant coulé. Toutefois si l'épave est retrouvée et si les circonstances le permettent, la MAIB organisera une inspection sous-marine pour essayer de déterminer les raisons de la perte du bateau. La MAIB n'est pas responsable de la récupération des corps ni du marquage, du renflouement ou du retrait de l'épave. Toutefois, dans des cas exceptionnels, la décision de remonter l'épave pourra être prise si la poursuite de l'enquête le nécessite. Dans de telles circonstances, la MAIB contactera les autorités concernées pour procéder à la récupération. Tout au long des opérations sous-marines, l'inspecteur principal s'efforcera de tenir la famille et les amis informés avant que les intentions de l'unité ne tombent dans le domaine public.

En termes très généraux, cela prend de 7 mois à un an pour réaliser une enquête et publier un rapport. Cela peut paraître long, mais il sera peut-être nécessaire d'interroger toute une palette d'individus, de recouper les preuves, d'examiner le matériel et de consulter des experts techniques. Souvent, la cause véritable d'un accident s'avère bien différente des raisons identifiées juste après la catastrophe.

Communication avec la famille et les amis

Tout accident en mer ou portuaire engendrant des pertes humaines suscite de la douleur et des souffrances. Les survivants, la famille et la communauté, ressentent du chagrin, une perte et un sentiment de confusion. Ils auront de nombreuses questions à poser et voudront savoir « ce qui s'est passé » et « pourquoi ».

La MAIB accorde la plus grande importance à l'information des familles et amis des victimes concernant les faits connus de l'enquête. Au début de l'enquête, l'inspecteur principal contactera la famille proche, soit directement, soit par le biais d'un agent de police chargé de la liaison avec les familles, afin d'établir un point de contact pour transmettre les informations.

En règle générale, l'inspecteur principal organisera une visite auprès de la famille proche dès que possible, afin de la tenir informée de l'enquête. Cette communication est en général l'occasion d'échanger des informations car souvent les familles détiennent des informations importantes sur le défunt ou sur les circonstances de l'accident que les inspecteurs devront prendre en compte. Du reste, il est possible que les inspecteurs aient besoin de voir des certificats importants ou d'autres documents professionnels susceptibles d'être détenus au foyer de la victime. Cela n'est jamais facile pour les parties concernées, mais les inspecteurs contacteront toujours la famille avant de lui rendre visite.

Par la suite, l'enquêteur principal tiendra la famille informée de façon régulière, mais les familles sont invitées à contacter les responsables de l'enquête à tout moment pour en suivre l'avancement.

Le rapport d'enquête

Alors que l'enquête approche de la fin, l'inspecteur principal prendra des dispositions pour fournir à la famille proche une communication privée relative aux conclusions de la MAIB. Un exemplaire du rapport provisoire sera alors transmis à la famille qui sera invitée à en prendre connaissance et à faire part de ses